

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2024  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/13 du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers : 16  
En exercice : 16  
Quorum : 9  
Présents : 9 + 3 pouvoirs de voter  
Absents : 4  
Votants : 12  
-dont « pour » : 12  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Michel, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 4 avril 2024

Présents : D Artagnan, A Bourdallé (pouvoir donné par C Magnat), C Daujan (pouvoir donné par M Cousse), P Domenichi (pouvoir donné par C Bonnassies), P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, J Roncalez, C Salles  
Absents excusés : C Bonnassies, M Cousse, C Magnat  
Absents non excusés : G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, G Tanques  
Secrétaire de séance : S Lahille

**Objet : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE (SAAD)**

**VU** le Code Général des Collectivité territoriales,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement du service d'aide à domicile du CIAS Astarac Arros en Gascogne, il est nécessaire d'y apporter des modifications,

Madame la Présidente présente devant l'assemblée le règlement intérieur du SAAD modifié (voir en annexe), et propose d'en présenter son contenu devant le prochain Comité Social Territorial.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du SAAD comme présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La-Présidente,

  
Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

